

134

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. PICHOT

47865

18 - Environnement

Dispositif expérimental d'accompagnement de deux collèges d'Ille-et-Vilaine vers une offre alimentaire bio locale et faite maison

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 16 juin 2016 relative au projet Alimentation responsable, du 25 avril 2019 relative à la feuille de route restauration des collèges à l'horizon 2030 et du 17 novembre 2022 et relative aux orientations pour le projet alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Dans son plan alimentaire territorial adopté en novembre 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a identifié l'accompagnement des changements des pratiques alimentaires en restauration collective (orientation n°1) et le soutien à une agriculture durable, viable économiquement et ancrée sur son territoire (orientation n°3) comme des axes à forts enjeux.

Par ailleurs, différentes lois imposent une transformation progressive des pratiques d'achats des denrées alimentaires en obligeant notamment les collèges, depuis janvier 2022, à acheter 50 % de produits sains et durables, dont 20 % de produits bio.

De plus, le projet de mandature prévoit à l'horizon 2028 la présence de 50 % de produits bio et locaux dans les menus des collégiens. Cet objectif implique que chaque établissement scolaire se réinterroge quant à ses plans alimentaires, ses menus, ses procédures d'achats de denrées alimentaires, ses pratiques de production, voire l'organisation et l'affectation des agents de l'équipe de restauration.

Ainsi une nouvelle stratégie globale se met en place, permettant à la fois de diversifier l'offre alimentaire et d'offrir des plats simples, faits-maison, sains tout en faisant appel aux productions du territoire et en participant à la santé des convives.

La mise en place d'un accompagnement expérimental vers une offre alimentaire 100 % bio, locale et faite maison, au sein de deux établissements scolaires volontaires (le collège François Elie de Bréal-sous-Montfort et le collège Jacques Brel de Noyal-sur-Vilaine) y contribue.

Le partenariat avec la Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir doit permettre de réaliser cette expérimentation d'accompagnement renforcé auprès des deux collèges publics précités et d'assurer la formation des 2 techniciens conseil Alimentation qui interviennent auprès des chefs de cuisine des collèges breilliens. L'objectif est d'apporter aux collèges breilliens du soutien technique, de l'expertise dans la mise en place d'une démarche vers une alimentation 100 % bio, locale et faite-maison. La Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues par les acteurs de la restauration collective grâce à son réseau de professionnels (cuisiniers et diététiciens) experts en restauration collective 100 % bio, locale et faite-maison. La Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir a notamment assuré la formation proposée aux chefs de cuisine dans le cadre du Congrès mondial de la Bio en septembre 2021.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat entre le Département et la Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir qui fixe les modalités d'exercice de cet appui technique et d'attribuer une participation de 44 400 euros TTC dans ce cadre.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'enveloppe chapitre 65, fonction 928, nature 6568.71, code service P431.

Décide :

- d'attribuer une participation de 44 400 euros à la Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir pour le dispositif expérimental d'accompagnement vers une offre alimentaire 100 % bio, locale et faite-maison, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, relative à la mise en œuvre de ce dispositif, à conclure entre le Département et la Société coopérative d'intérêt collectif Nourrir l'avenir, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231364

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation